

Séance du 30 septembre 2014

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Déclaration préalable en vue de la division foncière de l'îlot n°2 du projet des Quatre-Chemins**

Rapporteur : Patrice Pattée

Dans le cadre des avancées opérationnelles du projet des Quatre-Chemins, conformément au plan annexé, la Ville souhaite procéder à l'élargissement du sentier des Bouillons et à la création d'un sentier piéton public en limite ouest de l'îlot n°2 du projet urbain des Quatre-Chemins. La largeur de ces deux sentiers est fixée à 2,5 mètres.

Ces aménagements nécessitent de procéder à une division foncière des parcelles existantes et constituant aujourd'hui l'îlot n°2 : les parties de terrain nécessaires à la constitution des emprises des sentiers seront détachées et resteront propriété de la Ville. Ces modifications seront rapportées sur un plan de division réalisé par un géomètre expert, mandaté par la Ville et intégrées au cadastre.

Conformément à l'article R. 421-3 du code de l'urbanisme, cette opération de division foncière est soumise au dépôt d'un dossier de déclaration préalable. Chaque propriétaire foncier doit déposer un dossier de déclaration préalable. La Ville doit donc déposer un dossier relatif aux parcelles cadastrées section A n°25 et 27 dont elle est propriétaire.

Afin d'engager cette procédure de division foncière, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour procéder à la division foncière des parcelles cadastrées section A n°25 et 27, situées 11 avenue Jules Guesde.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2014

PROJET DE DELIBERATION

**OBJET : Déclaration préalable en vue de la division foncière de l'îlot n°2 du projet des Quatre-Chemins**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 421-23,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 6 octobre 2010,

Vu sa délibération du 6 décembre 2012 approuvant la modification du plan local d'urbanisme (PLU),

Considérant que les études techniques menées sur l'îlot n°2 ont conclu à la nécessité d'y aménager le sentier des Bouillons sur une largeur de 2,5 mètres et de créer une deuxième sente piétonne publique en limite ouest du lot sur une largeur de 2,5 mètres,

Considérant que la constitution de ces nouvelles emprises publiques doit faire l'objet d'une division foncière, soumise à déclaration préalable, en application du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser le maire à déposer un dossier de déclaration préalable relatif à la division des parcelles cadastrées section A n°25 et 27, situées 11 avenue Jules Guesde et appartenant à la Ville.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Hauts-de-Seine.